



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABAPAC

14 juin 2023

L'Association du Bassin d'Arcachon pour la Promotion des Arts Chinois (ABAPAC) est régie par la loi de 1901. Elle est inscrite à la sous-préfecture de la Gironde : SIRET 539 216 176 00021. Le siège social se situe à la Maison des Associations 1, Route des Bénévoles 33470 GUJAN MESTRAS. L'ABAPAC est affiliée à la Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois (FFAEMC).

Les cours s'adressent à un public « Adulte ».

Les cours réguliers ainsi que les stages s'effectuent principalement dans la salle Henri- Gailhard située place Henri- Gailhard 33470 GUJAN MESTRAS.

1. Inscription :

- Documents à fournir :
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du QI GONG et/ou du TAICHI CHUAN pour la saison en cours et ce, tous les trois ans.
(Au début des deux saisons suivantes, le pratiquant remplit l'auto - questionnaire Santé)
 - Le règlement de la licence fédérale
 - Le règlement de la cotisation selon le type d'abonnement, annuel ou trimestriel.
 - Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents.
- Formulaire à renseigner :
 - La demande de licence
 - Le bulletin d'adhésion à l'association dans lequel l'adhérent indique avoir lu et approuvé ce présent Règlement Intérieur.

Association du Bassin d'Arcachon pour la Promotion des Arts Chinois

Maison des Associations 1, route des Bénévoles 33470 GUJAN MESTRAS

SIRET : 539 216 176 00021 - www.abapac.fr - tél : 06 74 70 28 31 - email : admin.abapac.gujan@orange.fr

2. Cotisation :

Les tarifs d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Le tarif des stages est fixé conjointement par le bureau et le moniteur.

Deux disciplines principales sont pratiquées :

- Le TAICHI CHUAN
- Le QI GONG

L'inscription à chacune de ces pratiques ouvre l'accès aux cours de TAIJI ZHANG.

Le tarif est identique pour chaque discipline principale.

Moyens de paiements : Tous les paiements sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'ABAPAC.

3. Tarifs préférentiels :

Les couples de licenciés (deux personnes domiciliées à la même adresse) ou un licencié pratiquant deux disciplines peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'abonnement qu'il soit annuel ou trimestriel.

L'abonnement annuel bénéficie également d'un tarif préférentiel par rapport à l'abonnement trimestriel.

4. Remboursement :

Tout adhérent ayant débuté ses cours, ne peut prétendre au remboursement, même partiel, de sa cotisation, que celle-ci soit annuelle ou trimestrielle.

Le licencié ne peut prétendre au remboursement de la licence fédérale.

5. Découpage en trimestres :

La saison d'activité s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin. Le découpage en trimestres d'abonnement est le suivant :

- 1^{er} Trimestre : du 15 septembre à fin décembre.
- 2^{ème} Trimestre : de début janvier à fin mars
- 3^{ème} Trimestre : de début avril à fin juin

Durant les vacances scolaires, les cours sont suspendus pendant environ une semaine et demie. Le moniteur et le secrétaire en confirmeront les dates à l'ensemble des adhérents par affichage, courriel et sur le site Web de l'association.

Les inscriptions concernant le Taiji Zhang ainsi que le Taiji Quan sont closes fin décembre de chaque saison. Les inscriptions concernant le Qi Gong sont closes fin mars de chaque saison.

6. Absence ou retard dans le règlement des cotisations :

Les cotisations peuvent être réglées à l'année ou au trimestre selon la tarification en vigueur.

- **Facilité de paiement :** A l'année, le paiement peut s'effectuer en un ou trois chèques datés du jour de remise et signés. Ils seront conservés et encaissés en début de trimestre. Ces chèques conservés par l'association correspondant à un paiement annuel sont définitivement acquis dès que l'adhérent a débuté ses cours.

- **Dans le cas d'un règlement au trimestre :**
 - Toute activité au trimestre débutée est due conformément au découpage défini ci-dessus.
 - Les trimestres ne sont pas sécables, aucun paiement au prorata mensuel ne sera accepté.
 - Le pratiquant bénéficie d'un délai de 15 jours à partir du début de trimestre pour se mettre à jour de cotisation.
 - Au-delà d'un mois de retard et après réception d'un dernier rappel écrit, une procédure d'exclusion sera engagée selon les modalités fixées par le statut de l'association.

- **Fin volontaire d'abonnement**

Les adhérents ne souhaitant pas renouveler leurs abonnements sont invités à en informer le moniteur ou le bureau.

7. Validation de l'inscription :

Le bureau exécutif en relation avec le moniteur peut être amené à statuer sur toute adhésion.

8. Licence :

Le Bureau ou le moniteur est chargé de commander les licences auprès de la FFAEMC.

A l'issue de la validation de l'inscription par la FFAEMC, une licence est remise à l'adhérent. Ce document doit être présenté lors de toute requête. Elle est obligatoire pour la participation aux stages extérieurs.

9. Planning des cours :

Le planning hebdomadaire et les horaires des cours sont définis annuellement. A chaque plage horaire correspond une discipline (QI GONG, TAICHI CHUAN, TAIJI ZHANG) et un niveau "DÉBUTANT" ou "AVANCÉ".

Suite à des contraintes de place dans la salle Henri- Gailhard, il est demandé aux adhérents "AVANCÉS" de privilégier leurs cours dédiés. Les adhérents "DÉBUTANTS" sont prioritaires dans leurs créneaux horaires dédiés.

Le moniteur est en droit de refuser ponctuellement pour des raisons pédagogiques, de sécurité, ou de place, des adhérents "AVANCÉS" présents dans des cours "DÉBUTANTS".

Nota : Est considéré comme "AVANCÉ", tout pratiquant ayant suivi une saison complète dans la discipline.

Les adhérents peuvent effectuer autant de cours qu'ils le souhaitent, dans la semaine, dans leur discipline choisie et niveau d'activité.

10. Absence du moniteur pour formation :

Dans le cadre de la formation continue dans les domaines enseignés, le moniteur peut être amené à s'absenter exceptionnellement quelques jours durant la saison. Ces suppressions de cours seront planifiées dès que possible.

En cas d'absence, le moniteur pourra être remplacé par une personne possédant les diplômes nécessaires pour diriger le cours.

Le remplacement et la tenue des cours seront dans ce cas planifiés dans la mesure du possible et décidés en concertation moniteur-bureau.

11. Lieux de pratique :

Le lieu principal de nos pratiques est la salle Henri- Gailhard. Cette salle est mise à disposition gracieusement par la commune de GUJAN MESTRAS. Elle accueille les activités de plusieurs associations selon un partage de créneaux horaires défini par le Service des Sports de la commune.

L'accès à la salle Henri-Gailhard, ses équipements et l'enseignement, sont sous la responsabilité du moniteur.

Il est conseillé aux participants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié. Le moniteur, l'association et la commune se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Avec un préavis suffisant le bureau exécutif, conjointement avec le moniteur, peut décider pour les cours planifiés ou les stages de l'utilisation d'autres lieux fermés.

Le moniteur peut selon la saison et si les conditions météorologiques le permettent choisir un lieu de plein air pour la pratique (exemple : le Parc de la Chêneraie). Il en avisera les adhérents suffisamment tôt par tout moyen adapté (courriel, SMS, téléphone). Il précisera exactement le point de rencontre.

[Texte]

12. Respect des règles de vie et d'hygiène :

Il est nécessaire de respecter les horaires, l'enseignement et la manière dont le moniteur le transmet.

Si un problème survient au sein de l'association entre dirigeants ou adhérents, le bureau de l'association doit en être nécessairement informé. Le bureau est seul juge des décisions à prendre par rapport à la situation.

En cas de maladie, d'hospitalisation, ou de situation particulière empêchant un adhérent de venir pratiquer, il est demandé de faire remonter l'information aux membres du bureau et au moniteur.

L'adhérent se doit de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire pour la pratique des activités :

- Vêtements amples
- Chaussures souples et propres adaptées à la pratique

13. Photos et vidéos :

Des photographies et des vidéos peuvent être réalisées lors des cours ou de toute autre manifestation. Celles-ci seront utilisées pour la promotion de nos activités, et éventuellement publiées sur n'importe quel support sans contrepartie financière.

Si l'adhérent ne veut pas être photographié ou filmé, il le signalera sur le bulletin d'adhésion dans lequel une rubrique est prévue à cet effet.

14. Composition du Conseil d'Administration :

En cas de vacance de poste d'un membre du Conseil d'Administration, il sera possible de coopter une personne pour cette fonction, en attendant l'Assemblée Générale suivante, qui entérinera la décision.

15. Commission disciplinaire :

Le bureau exécutif peut prononcer l'exclusion immédiate et définitive de tout pratiquant qui ne respecte pas les règles d'éthique, de pratique, de sécurité ou qui a un comportement ou des propos déplacés ou dangereux.

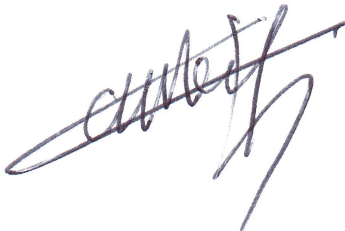
16. Lecture et approbation :

Chaque adhérent lors de son inscription attestera avoir pris connaissance de ce règlement sous le paragraphe dédié du bulletin d'adhésion.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023.

Le Président

Patrick LAUSEIG



Le Secrétaire

Bernard MAYNADIÉ

